

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 24 Procurations : 4 Absent : 1 Votants : 28 Pour : 28</p>	<p>L'an deux mille quinze, le vingt-cinq mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 19 mars 2015</p>
<p><b>PRESENTS</b> : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALLES, Bruno BENOIST, Frédérique LAURENS, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA.</p> <p><b>PROCURATIONS</b> : Corine CORDELIER à Carine PAILLAS, Nicole CHAUVET à Yvelise MONTANE, Magali GRANDSIMON à Andrée ESCAICH, Alain VIDAL à Jean-Pierre ZANATTA.</p> <p><b>ABSENT</b> : Laurent VALLET</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Yvelise MONTANE</p>	
<p><b>N° 4296</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Approbation du Document unique d'évaluation des risques professionnels</b></p>	<p>Selon les articles L 4121-1 à L 4121-5 et articles R 4121-1 à 4121-4 du Code du travail, il appartient à l'autorité territoriale de supprimer ou de réduire les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique et mentale. Pour ce faire, l'autorité territoriale doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le code du travail. Compte tenu des activités exercées, elle doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un Document Unique et mettre en œuvre des actions de prévention.</p> <p>Le document unique est disponible au service du personnel de la Mairie de SEYSSES.</p> <p>Le 5 novembre 2014, le Document Unique a été présenté au Comité technique afin de recueillir son avis sur le document et les axes de travail du plan d'actions.</p> <p>Après avis du Comité technique, il appartient au Conseil municipal d'approuver le Document Unique afin de pouvoir continuer la démarche et valider le plan d'actions réalisé selon les axes prioritaires dégagés.</p> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les articles L.4121-1 à L.4121-5 et R.4121-1 à R.4121-4 du Code du travail, Vu l'avis du comité technique en date du 5 novembre 2014, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer dans le cadre procédural de la mise en place du DUER,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Approuve</b> le document unique ainsi que les axes prioritaires proposés afin de permettre la mise en œuvre de plan d'actions.</li> <li>• <b>Autorise</b> Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dit</b> que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.</li> <li>• <b>Charge</b> Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.</li> </ul>
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : - 2 AVR. 2015</p> <p>Affiché le : - 3 AVR. 2015</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 30 mars 2015</p> <p style="text-align: right;"><b>Le Maire, Alain PACE</b></p> 

